



Caution en faveur d'un locataire

Par **hadet**, le **14/11/2008 à 13:21**

A quelle hauteur (dans l'usage) le montant d'une caution peut-il être exigé, en équivalent "mois de loyer"?

Par **ellaEdanla**, le **14/11/2008 à 13:33**

BONJOUR,
Votre question n'est pas très précise.
Tout d'abord, s'agit-il d'un logement destiné à l'habitation principale loué vide ?
Si OUI, c'est la Loi du 6 juillet 1989 qui s'applique.
Ensuite qu'entendez-vous par "caution" ? Parlez-vous du dépôt de garantie ou du cautionnement ?
L'[article 22](#) prévoit que le dépôt de garantie ne peut être supérieur à DEUX MOIS de loyer en principal, c'est-à-dire sans les charges.
Enfin si votre question concerne le cautionnement, consultez l'[article 22-1](#).
En espérant avoir répondu à votre question,
Cordialement.

Par **juri15**, le **14/11/2008 à 14:27**

Bonjour,
Depuis la réforme de février 2008, le montant du dépôt de garantie est limité à un mois.
Cordialement,
Juri15

Par **ellaEdanla**, le **14/11/2008 à 14:47**

Bonjour, merci juri15 de me relire, j'ai mis exprès le lien vers legifrance pour montrer le nouveau montant et j'écris deux comme une idiote ! Bien cordialement.